

# DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

## COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°23/2021

des délibérations du conseil municipal

Séance du 02 juillet 2021

Date de la convocation : 28 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 1



L'an deux mille vingt et un, le 02 juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Dominique VINCENTI

Membres absents : Ludovic MARTI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

**Objet : Travaux de construction d'un mur de soutènement sous les logements communaux, appelés « gîtes » et rénovation d'un chemin communal, quartier Custaredda. Contrat de maîtrise d'oeuvre.**

Le maire rappelle aux conseillers qu'il s'était rapproché du cabinet « Etudes routières-Aménagements » afin qu'il réalise un dossier technique et chiffré des travaux à réaliser pour la construction d'un mur de soutènement sous les bâtiments communaux appelés « gîtes ».

Le montant de la maîtrise d'œuvre s'élevait à 2 000 euros HT (2 400 euros TTC), montant approuvé par le conseil municipal et qui a permis de demander des subventions auprès de l'Etat (DETR) et de la CDC au titre de la dotation quinquennale.

Il rappelle également qu'à la suite des fortes pluies des mois de décembre et janvier 2020, la situation s'était considérablement dégradée.

Il a donc fallu revoir les travaux prévus initialement.

De plus, le chemin communal, situé au- dessous des logements susvisés, qui relie 2 routes communales, est devenu impraticable et dangereux.

**Objet : Travaux de construction d'un mur de soutènement sous les logements communaux, appelés « gîtes » et rénovation d'un chemin communal, quartier Custaredda. Contrat de maîtrise d'oeuvre.**

Le maire indique qu'il a demandé au cabinet « Etudes routières- Aménagements » de chiffrer une deuxième tranche de travaux et de réévaluer le montant de la maîtrise d'oeuvre

Le nouveau forfait de rémunération est fixé à 9 800 euros HT (11 760 euros TTC) pour l'ensemble des deux tranches.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré valablement :

-émet un avis favorable, à l'unanimité, au nouveau montant de la maîtrise d'oeuvre qui s'élève à 9 800 euros HT (11 760 euros TTC) pour l'ensemble des deux tranches.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire



*D. Vincenti*  
D. VINCENTI

